



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service environnement, eau, forêts
ECV_076_CMD

Arrêté Préfectoral DDT/SEEF n° 2019-0251
Rendant redevable d'une astreinte administrative
M. LAPEYRE Eric
Commune de Myans

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-7, L 171-8,

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure de régulariser la situation administrative n° 2018-1201 en date du 17 septembre 2018 des travaux de M. LAPEYRE Eric, sis sur la commune de Myans,

VU les observations apportées par M. LAPEYRE Eric dans son courrier du 08 octobre 2018 en réponse à la réception de l'arrêté préfectoral de mise en demeure sus-visé, mais ne remettant pas en cause l'obligation de régularisation administrative de sa situation,

VU le contrôle par la DDT de Savoie en date du 16 novembre 2018 constatant que la remise en état n'a pas été effectuée, transmis à M. LAPEYRE, conformément à l'article L171-6 du Code de l'Environnement ;

VU le courrier en date du 10 janvier 2019 informant, conformément au dernier alinéa de l'article L171-8 du Code de l'Environnement, M. LAPEYRE de l'astreinte susceptible de lui être infligée et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

VU l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 10 janvier 2019,

CONSIDERANT que lors du contrôle effectué le 19 février 2019, M. LAPEYRE Eric ne respecte toujours pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDERANT que ce non-respect constitue un manquement caractérisé de la mise en demeure issue de l'arrêté susvisé et qu'il convient de prendre une mesure destinée à assurer le respect de la mesure de police que constitue la mise en demeure conformément aux dispositions de l'article L171-8 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT les travaux réalisés en l'absence de récépissé de déclaration malgré les différents rappels à la réglementation effectués depuis 2017 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des Territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1 – M. LAPEYRE Eric, domicilié 889 route du Sanctuaire sur la commune de MYANS (73800) est rendue redevable d'une astreinte d'un montant journalier de 10 euros jusqu'à satisfaction de la mise en demeure signifiée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2018 susvisé. Cette astreinte prend effet à la date de notification du présent arrêté et jusqu'à l'obtention du récépissé autorisant les travaux ou la remise en état du site. L'astreinte peut être liquidée totalement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2 - Conformément aux articles L.214-10 et L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) :

- par le permissionnaire ou les exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-13, dans un délai de quatre mois à compter de la publication sur le site internet de la préfecture ou de l'affichage du présent arrêté dans les mairies concernées.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Dans le même délai de deux mois, le permissionnaire peut présenter un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à M. LAPEYRE Eric et sera publié aux recueils des actes administratifs du département et mis en ligne sur le site des services de l'Etat.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (CPCM)
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de Savoie
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 2⁶ MARS 2019

Le Préfet,



Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Pierre MOLAGER